

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée régulière du Conseil municipal de la cité de Giffard tenue le mardi huit (8) septembre 1970 (le 7 septembre étant la "fête du Travail"), à huit (8) heures du soir (20 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Charles-Eugène D'Astous;
Albert Hamel;
Gérard Laforest;
Marcel Lavoie;
Fernand Drouin;

Lecture du règlement numéro 584:

8359. Il est proposé par le conseiller Fernand Drouin, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 584 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, afin de permettre la construction d'une maison de 24 logements sur les lots 714-96 et 714-97 et d'une maison de 16 logements sur les lots 714-98 à 714-101 inclusivement et l'application des dispositions du règlement numéro 503 pour ces lots, situés dans l'avenue Deblois et dans la zone HE-19, soit et il est adopté.

A d o p t é .

REGLEMENT NUMERO 584

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 524, 528, 529, 533, 540, 543, 544, 546, 547, 550, 552, 553, 554, 557, 558, 559, 560, 561, 563, 564, 575 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement de zonage numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire et dans l'intérêt de la cité, de modifier le dit règlement numéro 228 pour les lots cadastrés 714-96 à 714-101 inclusivement;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cinquante-six (56), a été dûment donné en date du 27 août 1970 pour les fins du présent règlement;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

10- Les dispositions du chapitre IX du règlement de zonage numéro 228 sont modifiées pour les lots 714-96 à 714-101 inclusivement en ajoutant ce qui suit:-

a) La construction d'une maison de 24 logements sur les lots 714-96 et 714-97 et d'une maison de 16 logements sur lots 714-98 à 714-101 inclusivement, est permise.

Qab

b) Les dispositions du règlement numéro 503 s'appliquent pour les lots cadastrés 714-96 à 714-101 inclusivement lesquels sont situés sur l'avenue Deblois et dans la zone HE-19.

2° Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 8 septembre 1970.

Alexis Bédard

Maire

Jacques Lacombe

Greffier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente donné, que:

1. Le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 8 septembre 1970, le règlement numéro 584 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, afin de permettre la construction d'une maison de 24 logements sur les lots 714-96 et 714-97, avenue Deblois, ainsi que d'une maison de 16 logements sur les lots 714-98 à 714-101 inclusivement, avenue Deblois, soit dans la zone He-19.

Les dispositions du règlement numéro 503 s'appliqueront pour les lots 714-96, 714-97, 714-98, 714-99, 714-100 et 714-101 du cadastre officiel de Beauport.

2. Le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone He-19, soit sur l'avenue Deblois, le 22 septembre 1970, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 584 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone He-19.
3. Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 23 septembre 1970.

Le Greffier

Jacques Simoneau
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. The Council of the City of Giffard adopted on September 8th 1970 By-Law 584 modifying Zonage By-Law 228 and its amendments, if any, in order to allow the construction of a 24-apartment building on Lot 714-96 and 714-97, Deblois Avenue, as well as a 16-apartment building on Lots 714-98 a 714-101 inclusively, Deblois Avenue that is in Zone He-19. The regulations of By-Law 503 will apply for Lots 714-96, 714-97, 714-98, 714-99, 714-100 and 714-101 of the official cadastre of Beauport.
2. The said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable property situated in Zone He-19, on Deblois Avenue, on September 22nd 1970, and as no elector demanded that the by-law be submitted for their approval, by referendum vote, this by-law was deemed approved by the persons of major age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in force as proprietors in Zone He-19.
3. Cognizance of this by-law may be taken at the office of the undersigned.
4. This by-law will come into force according to Law.

Given at Giffard this 23rd day of September 1970.

Jacques Simoneau
Jacques Simoneau, o.m.a.
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal "Le Soleil", le 26 septembre 1970 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 26 septembre 1970. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 25 septembre 1970.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30^e jour du mois d'octobre 1970.

Le Greffier

Jacques Simoneau
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)